

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes	Objectifs de dépenses	SOLDE
Maladie	175,5	179,5	-4,0
Vieillesse	175,5	179,7	-4,2
Famille	57,1	56,8	0,3
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,2	11,8	0,3
Toutes branches (hors transferts entre branches)	414,9	422,5	-7,6

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination. Il vise à tirer les conséquences, dans l'article 19, relatif aux tableaux d'équilibre de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, des amendements n°549 rect, n°12- 2ème rect et 628) ayant pour effet de modifier les prévisions de recettes du régime général pour 2008.

Le présent amendement vise à tirer les conséquences des amendements adoptés.